

ABSENCE DU SALARIÉ & RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL



LICENCIEMENT POUR INAPTITUDE

ARRÊT DE TRAVAIL

MALADIE PROFESSIONNELLE
tout arrêt

ACCIDENT DU TRAVAIL
à partir de 30 jours

ARRÊT
à partir de 60 jours

VISITE MÉDICALE

J+8 max / fin de suspension du contrat de travail

APTE
reprise aux mêmes conditions

APTE AVEC RÉSERVE
adaptation du poste

INAPTE

recherches reclassement
sauf si danger pour le salarié

consultation CSE
étude du poste avec médecin du travail

acceptation
d'un avenant

refus
impossibilité
de reclassement

courrier d'information
au salarié

1 MOIS MAXIMUM ENTRE LA VISITE MÉDICALE
ET LE LICENCIEMENT OU LA PROPOSITION DE RECLASSEMENT
sinon reprise du paiement du salaire

INAPTITUDE PROFESSIONNELLE : DOUBLEMENT DE L'INDEMNITÉ LÉGALE DE LICENCIEMENT
+ INDEMNITÉ DU MONTANT DU PRÉAVIS

LICENCIEMENT POUR MOTIF PERSONNEL

- Manquements objectifs et vérifiables
- Ou difficultés économiques
- Aucun lien avec l'état de santé

LICENCIEMENT POUR ABSENCE

- L'absence doit :
- troubler le bon fonctionnement de l'entreprise
 - nécessiter le remplacement définitif du salarié
 - dans un délai raisonnable.

SI MESURE LIÉE
À L'ÉTAT DE SANTÉ

RISQUE DE NULLITÉ
DU LICENCIEMENT

PROCÉDURE DE LICENCIEMENT

CONVOCATION À UN ENTRETIEN PRÉALABLE PAR RAR

J+5

ENTRETIEN PRÉALABLE

J+2

ENVOI LETTRE DE LICENCIEMENT PAR RAR

GESTION DE L'ARRÊT MALADIE

EMPLOYEUR

ENVOYER

l'attestation de salaire à la CPAM du domicile du salarié au plus tôt



MAINTENIR

la rémunération / subrogation
selon conditions légales ou conventionnelles



PRENDRE RDV POUR VISITE DE REPRISE

dans les 8 jours avec médecin du travail

si arrêt > 60 jours

si arrêt AT > 30 jours

tout arrêt MP

SALARIÉ

PRÉVENIR

l'employeur le plus tôt possible



ENVOYER

l'arrêt à l'employeur et à la CPAM (sous 48h)

MAINTIEN DE L'OBLIGATION DE LOYAUTE

NE PAS DONNER
DE TRAVAIL
au salarié
pas d'envoi de mails



PAS DE DÉNIGREMENT
répondre à des demandes
si salarié seul détenteur
de l'information

RESPECT DES HORAIRES DE SORTIE

fixés par la Sécurité Sociale
9h-11h / 14h-16h

CONTRE
VISITE MÉDICALE
si indemnités complémentaires



CONVOCATION
à un entretien préalable



OBLIGATION
de présence au domicile